

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2a du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : iShares ESG Screened Euro Corporate Bond Index Fund (IE)

Identifiant d'entité juridique : 549300MSVOSETI8CQQ59

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?	
● ● <input type="checkbox"/> Oui	● ○ ✓ Non
<input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____% <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	<input type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____% d'investissements durables <input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> ayant un objectif social
<input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____%	<input checked="" type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment cherche à promouvoir les caractéristiques environnementales et sociales suivantes en répliquant la performance de l'indice Bloomberg Euro Aggregate Corporate, son Indice de référence, et en poursuivant une politique ESG qui :

1. exclut les émetteurs impliqués dans certaines activités considérées comme ayant des incidences environnementales et/ou sociales négatives ;
2. exclut les émetteurs réputés avoir violé les principes du Pacte mondial des Nations unies ; et
3. exclut les émetteurs réputés impliqués dans de très graves controverses ESG.

Les caractéristiques environnementales et sociales sont intégrées à travers la politique ESG au moment de sélectionner les titres à revenu fixe qui constituent majoritairement l'Indice de référence du Compartiment. Le Compartiment exclut les émetteurs qui sont impliqués dans certaines activités considérées comme ayant des incidences environnementales et/ou sociales négatives. Les émetteurs sont exclus dès lorsqu'ils sont impliqués dans les secteurs ou activités (connexes, le cas échéant) suivants :

- les armes controversées
- les armes nucléaires
- les armes à feu civiles
- le charbon thermique
- le tabac
- les sables bitumineux

Le Gestionnaire Financier définit ce qui constitue une « implication » dans une activité prohibée. Il peut se baser pour cela sur un pourcentage des revenus, un seuil défini de revenus ou un lien quelconque avec une activité prohibée, quel que soit le montant des revenus perçus.

La politique ESG du Compartiment telle que poursuivie par le Gestionnaire Financier exclut également les émetteurs qui sont réputés violer les principes du Pacte mondial des Nations unies (principes de durabilité d'entreprise largement acceptés qui appréhendent les responsabilités fondamentales dans des domaines tels que la lutte contre la corruption, les droits de l'homme, le travail et l'environnement) et/ou auxquels MSCI a alloué un indicateur de controverse ESG « rouge » (lequel correspond à un drapeau rouge). Le score de controverse MSCI mesure l'implication (ou l'implication présumée) d'un émetteur dans de graves controverses à l'aune d'une évaluation de ses activités et/ou produits considérés comme ayant une incidence ESG négative. Le score de controverse MSCI peut refléter une implication dans des activités ayant une incidence négative en rapport avec des questions environnementales telles que la biodiversité et l'utilisation des terres, l'énergie et le changement climatique, le stress hydrique, les émissions toxiques et la gestion des déchets. Le score de controverse MSCI peut également refléter l'implication d'une société dans des activités ayant une incidence négative en rapport avec des questions sociales telles que les droits de l'homme, les relations entre la direction et les travailleurs, la discrimination et la diversité de la main-d'œuvre.

Le Compartiment n'utilise pas d'indice de référence pour atteindre les caractéristiques ESG qu'il promeut. Si le Compartiment cherche à répliquer la performance de l'indice Bloomberg Euro Aggregate Corporate, c'est à travers sa Politique ESG qu'il atteint les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les indicateurs de durabilité suivants sont utilisés pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment :

1. l'exclusion des émetteurs impliqués dans certaines activités considérées comme ayant des incidences environnementales et/ou sociales négatives (voir Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? ci-dessus).
2. l'exclusion des sociétés réputées avoir violé les principes du Pacte mondial des Nations unies susmentionnés (voir Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?).
3. l'exclusion des entreprises réputées impliquées dans des controverses ESG, tel que décrit plus haut (voir Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?).
4. La prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité tels qu'identifiées dans le tableau ci-dessous (voir Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?).

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?**

Sans objet dès lors que le Compartiment n'a pas vocation à détenir des Investissements durables.



● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Sans objet dès lors que le Compartiment n'a pas vocation à détenir des Investissements durables.

— *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Sans objet dès lors que le Compartiment ne détient pas d'Investissements durables.

— *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Sans objet dès lors que le Compartiment n'a pas vocation à détenir des Investissements durables.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui

Non

Oui, le Compartiment appréhende les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité à travers sa Politique ESG. Le Gestionnaire Financier considère que les principales incidences négatives (PIN) marquées d'un « X » dans le tableau ci-dessous sont prises en compte dans le cadre de l'application de la Politique ESG du Compartiment à chaque fois que l'Indice de référence est rebalancé.

Le rapport annuel du Compartiment contient des informations sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité tel qu'indiqué ci-après.

	PIN Description	Critères de sélection de l'Indice de référence		
		Exclusion d'émetteurs sur la base de certains critères environnementaux (énumérés ci-dessus)	Exclusion des émetteurs réputés violer les principes du Pacte mondial des Nations unies	Exclusion des émetteurs réputés avoir un quelconque lien avec des armes controversées
Émissions de gaz à effet de serre (GES)	1. (a) Émissions de GES (Scope 1/2)			
	1. (b) Émissions de GES (scope 3)			
	2. Empreinte carbone			
	3. Intensité des GES			
	4. % dans des combustibles fossiles	X		
	5. % non renouvelables / renouvelables			
Biodiversité	6. Consommation énergétique du secteur à fort impact			
Biodiversité	7. Impact négatif sur les zones sensibles sur le plan de la biodiversité			
Eau	8. Rejets dans l'eau			
Déchets	9. Déchets dangereux			
Questions sociales et liées au personnel	10. Violations PMNU + OCDE		X	
	11. Processus PNMU+OCDE, suivi			
	12. Écart de rémunération non ajusté entre les sexes			
	13. Diversité des sexes au sein du conseil d'administration			
Questions sociales et liées au personnel	14. Armes controversées			X

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

La politique d'investissement du Compartiment consiste à investir dans un portefeuille de titres à revenu fixe constitué en grande partie de titres composant l'Indice de référence et à appliquer la politique ESG du Compartiment décrite plus haut (voir Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?) aux titres en portefeuille.

La politique ESG du Compartiment ne s'applique pas à son Indice de référence, ce qui peut engendrer une erreur de suivi plus importante.

- **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement sont les suivants :

1. Appliquer les filtres d'exclusion ; et
2. S'assurer que le Compartiment prend en compte les principales incidences négatives sur la durabilité, tel qu'indiqué plus haut.

- **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Il n'y a aucun engagement à réduire la portée des investissements du Compartiment dans certaines proportions.

- **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?**

La stratégie du Compartiment intègre la bonne gouvernance en excluant des sociétés sur la base de leur score de controverse ESG (qui mesure l'implication d'un émetteur dans des controverses liées à l'ESG), ainsi que les sociétés réputées violer les principes du Pacte mondial des Nations unies.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le Compartiment cherche à investir dans un portefeuille composé, dans la mesure du possible, de titres faisant partie de l'Indice de référence tout en poursuivant sa Politique ESG.

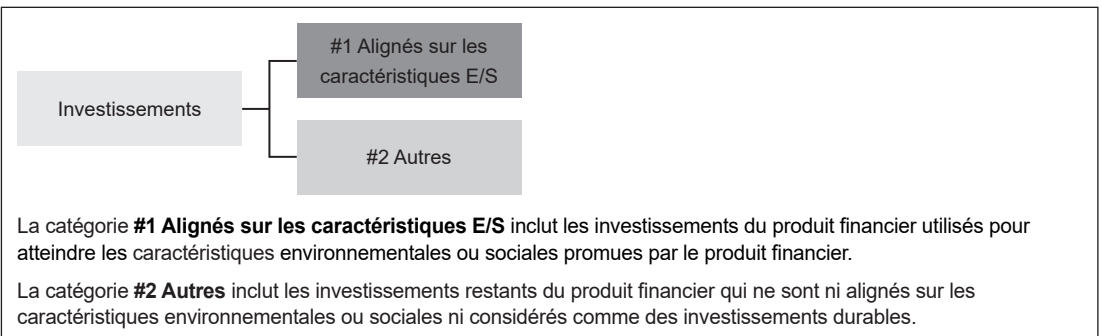
Il est prévu qu'au moins 80 % des actifs du Compartiment soient investis dans des titres alignés sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut. Le Gestionnaire Financier liquidera, dans la mesure du possible, les investissements qui ne sont plus en phase avec la politique ESG du Compartiment dès qu'il jugera le moment opportun.

Le Compartiment peut consacrer jusqu'à 20 % de ses actifs à d'autres investissements (#2 Autres investissements).

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



- **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

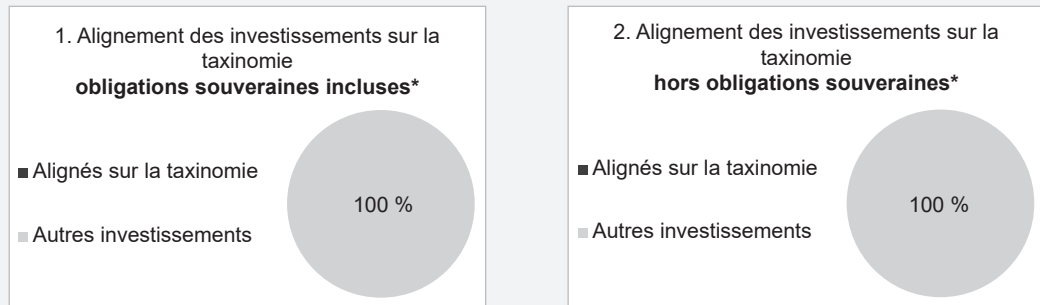
Le Compartiment peut avoir recours à des instruments dérivés à des fins d'investissement et de gestion efficace de portefeuille en relation avec les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut. Lorsque le Compartiment utilise des instruments dérivés pour promouvoir des caractéristiques environnementales ou sociales, toute note ou analyse ESG mentionnée ci-dessus s'appliquera uniquement à l'investissement sous-jacent.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment n'a actuellement pas vocation à consacrer plus de 0 % de ses actifs à des investissements liés à des activités économiques écologiquement durables au sens du Règlement Taxinomie.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*



**Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.*

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

- **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Le Compartiment n'a actuellement pas vocation à consacrer plus de 0 % de ses actifs à des investissements liés à des activités transitoires et habilitantes au sens du Règlement Taxinomie.



- **Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Sans objet dès lors que le Compartiment n'a pas vocation à détenir des investissements durables ayant un objectif environnemental.



- **Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?**

Le Compartiment n'a actuellement pas vocation à consacrer plus de 0 % de ses actifs à des investissements durables sur le plan social.



- **Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?**

Les autres participations peuvent inclure des liquidités, des fonds du marché monétaire et des instruments dérivés. Ces investissements ne peuvent être utilisés qu'à des fins de gestion efficace du portefeuille, sauf dans le cas des instruments dérivés utilisés pour couvrir le risque de change au titre des classes d'actions couvertes en devises.

Les critères d'exclusion ESG appliqués par le Gestionnaire Financier porteront uniquement sur les instruments dérivés associés à des émetteurs individuels utilisés par le Compartiment. Les instruments dérivés basés sur des indices financiers, des taux d'intérêt ou des instruments de change ne seront pas pris en compte au regard des garanties environnementales ou sociales minimales.



- **Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?**

Non, si le Compartiment cherche à répliquer la performance de l'indice Bloomberg Euro Aggregate Corporate, c'est à travers sa Politique ESG qu'il atteint les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

- **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Sans objet.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**

Sans objet.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Sans objet.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Vous trouverez une description détaillée de la méthodologie appliquée à l'Indice de référence du Compartiment sur le site Internet de l'administrateur d'indices en copiant et collant le lien suivant dans votre navigateur web : <https://www.bloomberg.com/professional/product/indices/bloomberg-fixed-income-indices/#/ucits>

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

Pour plus de détails concernant ce Compartiment, veuillez vous reporter à la section du présent prospectus intitulée « Objectifs et Politiques d'investissement » ainsi qu'à la page consacrée au Compartiment, qui peut être consultée en tapant son nom dans la barre de recherche du site internet d'iShares : www.iShares.com